



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MAI 2025 À 18H30

Ordre du jour :

1 – compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – Régie électrique :

Avis sur la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique

3 – finances

Subventions aux associations,

Subvention au SKI CLUB et convention,

Subvention FFCAM pour le Grand Parcours,

Demande de subvention auprès du CD73 pour la restauration de 2 tableaux,

Remboursement de frais à 2 agents,

Remboursement de frais au coordonnateur de la régie électrique,

Convention ENDURO D'AUSOIS.

4 – marchés publics :

Marché de travaux pour l'aménagement du 1^{ère} étage Fort Victor Emmanuel,

Avenants au marché de travaux « réaménagement/rénovation salle des fêtes » ;

5 – Ressources humaines :

Autorisations spéciales d'absence,

Amicale du personnel.

6 –Questions diverses.

Étaient présents : M. Stéphane BOYER, Maire, M. Hervé GOMES-LEAL, Mme Françoise RICHARD, adjoints, Mmes Julie ARNAUD, Claudette PAYERNE-BACCARD. Myriam COUVERT. Messieurs Jean-Jacques AGUSTIN, Jean-Marie FRESSARD, Cédric PERILLAT MERCEROZ, Adrien PEYRE DE GROLEE VIRVILLE, Hervé RATEL.

Absents/excusés Camille COL, Maurice BODECHER (procuration à Françoise RICHARD), Philippe REVEILHAC, Jean-Louis VIGNOUD (procuration à Stéphane BOYER).

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h34.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. Messieurs Hervé GOMES-LEAL et Jean Marie FRESSARD sont désignés secrétaires de séance.

POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

	Budget	Société	Objet	Montant
Devis	Commune	DESAUTEL	Plans salle des fêtes	1 226,40€ TTC
Devis	Commune	VISCARDI Icare	sono concert AVINAVITA 25,07,2025	1 840,00€ TTC
Devis	Commune	MARMONNIER Peinture	sols de 2 bureaux	1 383,34€ TTC
Facture	Commune	VTSV	Déneigement du 16/03	1 562,00€ TTC
Devis	Commune	AUX DELICES D'AUSOIS	Buffet Fête des Mères 16€ par personne (100 pers environ)	1 600,00€ TTC
Devis	Commune	BELKA	Concert AVINAVITA Cmap de Base	1 688,00€ TTC
Devis	Commune	LACROIX	Aménagements extérieurs salle des fêtes	47 238,46€ TTC
Devis	Commune	FSM	Aménagement murs limite voirie	10 725,60€ TTC
Devis	Commune	IPEK	sonorisation village	41 349,84€ TTC
Devis	Commune	SCERCL	Etude sur poteaux incendie	
Devis	Commune	ANADA GOSPEL	Spectacle GOSPEL	1 550,00€ TTC
Devis	Commune	PRESTAROUTE	Mission optimisation parking de la Charrière	2 388,00€ TTC
Devis	Commune	SOFATRANS	Retour navette	1 920,00€ TTC
Devis	Commune	RONDINO	Mobilier urbain (jardinières+bancs)	4 873,95€ TTC
Devis	Commune	FRESSARD NORBERT	réfection toiture avec isolation	42 952,08€ TTC
Devis	Commune	FRESSARD NORBERT	réfection toiture avec isolation	39 513,79€ TTC
Devis	Commune	AREL	Eclairage public	1 281,60€ TTC
Devis	Commune	PIC BOIS	Signalétique	37 813,52€ TTC
Devis	Commune	YASAR	lavoir rue St Nicolas	8 488,46€ TTC
Devis	Commune	COTE ROUTE	Pneus été pour navette	3376,56€ TTC
Devis	Commune	MND	Entretien VIA FERRATA	9 496,80€ TTC
Devis	Commune	Cie les PAILLONS BLEUS	concert CAMP de BASE	1 367,20€ TTC
Devis	Commune	EVS	reprise bac fontaine	4 139,03€ TTC
Facture	Commune	KEOLIS Courriers du Midi	Location bus	9 600,00€ TTC
Devis	Commune	AUX DELICES D'AUSOIS	Devis pour inauguration du 24/05 base 120 personnes	2 400,00€ TTC
Devis	Commune	ALPES CONCERT	Spectacle Un Lac des cygnes (camp de base)	2 209,17€ TTC

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droit de préemption)

Vente de Mme ARBET 6 Rue Saint Nicolas/1 appartement 26m ² avec réserve à M.Mme VINCKE/M.Mme VALLET et M.Mme REBOIS	Pas de préemption
Vente de M.Mme MOSCONI Fulvio résidence la Corniche/1 appartement de 28,46m ² +cave+garage à Mme COUTARD Magali/M. AZE Damien	Pas de préemption
Vente de M, DEREGNAUCOURT Hugues Les Flocons d'Argent/1 appartement de 34,31m ² à M.Mme ARCHINARD Claude et Anne	Pas de préemption
Vente SARL TERRE DE HAUT les Flocons d'Argent/1 fonds de commerce "terre de haut"	Pas de préemption
Vente SARL TERRE DE HAUT Les Flocons d'Argent/1 local de 2446m ² à M.Mme BATALLA	Pas de préemption

POINT N°02 : REGIE ELECTRIQUE

Délibération N°2025.057 : création d'un SIVU pour la distribution d'énergie électrique

M. le Maire rappelle au conseil municipal que face aux défis techniques, organisationnels, administratifs et financiers auxquels doivent faire face les communes qui portent la compétence de distribution d'énergie électrique à travers leur régie, les ELD de Haute Maurienne (AUSSOIS, AVRIEUX, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC et VILLARODIN-BOURGET) se sont rapprochées pour envisager la création d'une structure intercommunale sous la forme d'un SIVU.

La création de cet établissement public devra permettre de mutualiser les services actuels des régies d'électricité et de développer de nouvelles compétences.

M. le Maire rappelle que chaque commune devra se prononcer sur la création de cette structure, ses statuts, son périmètre et son mode de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

12 voix POUR

01 abstention (Jean-Marie FRESSARD)

- **APPROUVE** le principe de création d'un SIVU pour la distribution d'énergie électrique sur son territoire.
- **ACCEPTE** le principe d'adhésion de la commune d'Aussois à ce SIVU à compter de sa date de création par M. le Préfet du département de la Savoie.
- **S'ENGAGE**, après l'approbation des statuts du SIVU et de l'élection des représentants d'Aussois au conseil d'administration de ce SIVU lors d'un prochain conseil municipal, à demander à M. le Préfet du département de la Savoie de prendre l'arrêté de création du Syndicat Intercommunal d'électricité de Haute-Maurienne.

POINT N°03 : FINANCES

Délibération N°2025.058 : subventions aux associations

Mme Julie ARNAUD, membre du bureau du groupe folklorique et M. Cédric PERILLAT-MERCEROZ, membre de Oéscalade, ne prennent pas part aux débats et au vote.

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL. Celui-ci informe le conseil municipal que la commission en charge de l'instruction des dossiers de demandes de subvention présentés par les associations s'est réunie et propose au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

JSP Maurienne	200.00€
Locomotive	100.00€
Ligue Contre le Cancer	200.00€
Les Restos du Cœur	100.00€
Secours Catholique	100.00€
Association Mémorial du 15 ^{ème} BCA	200.00€
Régul Matous	50.00€
Association Loisirs Créatifs Modane	100.00€
Université Populaire Haute Maurienne	150.00€
Ateliers Mains Créatives	100.00€
Chorale le Petit Bonheur	150.00€
GRAC MODANE	150.00€
Association artistique Modane	200.00€
Groupe Folklorique AUSSOIS	3 200.00€
Chorale Haute Maurienne chante	150.00€
Musée d'AUSSOIS	600.00€
Chorale Pas'sages Fête Dieu	500.00€
Club Nautique de Modane	250.00€
Association Sport et Handicap Maurienne	150.00€
Modane Volley Ball	100.00€
Club de Tir Modane	100.00€
U.A.M	100.00€
Oéscalade	3 000.00€
AAPPMA	250.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR :

DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessus listées aux associations désignées,

DIT que les crédits sont ouverts à l'article 6574,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.059 : subvention SKI CLUB et convention.

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci informe le conseil municipal que le SKI CLUB AUSSOIS LA GENTIANE a déposé une demande de subvention d'un montant de 28 000€.



Compte tenu des missions assurées par le SKI CLUB D'AUSSOIS pour le développement et la pratique du ski, il est proposé d'accorder au ski Club d'Aussois, au titre de l'exercice 2025, une subvention d'un montant de 25 000€.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10, il convient d'établir avec le Ski Club d'Aussois une convention d'objectifs qui définit les relations entre la commune et l'association, ainsi que l'utilisation des fonds alloués par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 25 000€ au SKI CLUB AUSSOIS LA GENTIANE, pour l'exercice 2025, après signature de la convention à intervenir.

AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'objectif à intervenir avec le ski club d'Aussois.

Délibération N°2025.060 : subvention FFCAM pour organisation du Grand Parcours.

M. le Maire rappelle que la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpins) organise pour la 5^{ème} année consécutive une édition de l'événement « Grand Parcours » sur AUSSOIS les 5 et 6 juillet 2025.

Le but de cette manifestation est de développer la pratique des activités de montagne auprès d'un large public : alpinisme, ski de randonnée, randonnée, raquette à neige, escalade, canyon, spéléologie, vélo de montagne et parapente.

Cette année, la FFCAM proposera des activités à la demi-journée afin de compléter et diversifier l'offre et la rendre plus accessible aux non-initiés et débutants leur permettant ainsi de découvrir des activités et des techniques propres à la montagne.

Les participants sont encadrés par des professionnels et/ou des cadres fédéraux qui les accompagnent en prodiguant des conseils, à la fois sur les ateliers et sur les parcours de progression.

Afin de pouvoir organiser au mieux cette manifestation, la FFCAM a sollicité la commune d'AUSOIS pour :

- 1/ La signature d'une convention de partenariat sur cet événement,
- 2/ Une subvention d'un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat proposée par la FFCAM pour l'organisation de l'événement « GRAND PARCOURS » les 5 et 6 juillet prochains,

DECIDE d'attribuer à la FFCAM une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000€ pour l'organisation de cet événement sur la commune d'AUSOIS.

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.061 : demande de subvention auprès du CD73 pour la restauration de 2 tableaux

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des devis pour la restauration de 2 tableaux aujourd'hui accrochés dans la chapelle St Roch :

La Vierge en Assomption avec St Roch et St François de Salle,
ST Mathieu et St Augustin présentant le Sacré-Cœur à Marie.

Pour la restauration de :

- 1/ La Vierge en Assomption le montant de la restauration est estimé à 6 475.00€ HT et la reprise de l'encadrement à 3 750.00€ HT



2/ St Mathieu et St Augustin présentant le Sacré Cœur le montant est estimé à 3 690.00€ HT et la reprise de l'encadrement à 900.00€ HT.

Soit une dépense globale d'environ 14 815.00€ HT.

M.BODECHER informe le conseil municipal que la commune peut solliciter une aide financière à hauteur de 25% du montant HT des travaux auprès du Conseil Départemental de la SAVOIE soit 3 704.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la restauration des 2 tableaux ci-dessus mentionnés à savoir :

La vierge en assomption et St Mathieu et St Augustin présentant le Sacré-Cœur.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la SAVOIE une subvention représentant 25% du montant HT des travaux de restauration de ces œuvres,

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.062 : remboursement de frais à 2 agents

M. le Maire informe le conseil municipal que 2 agents des services techniques se sont rendus à CHAMBERY pour déposer la navette chez RENAULT TRUCK SOLUTION pour une révision globale du véhicule.

Ces agents se sont arrêtés pour déjeuner, sur le retour, à MONTMELIAN et ont fait l'avance des frais sur leurs deniers personnels.

En conséquence, il convient de rembourser à chacun, M. Pierre-Yves COLLY et M. Didier COL, la somme de 18.90€ correspondant aux frais qu'ils ont engagé pour se restaurer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de rembourser à M. Pierre Yves COLLY la somme de 18.90€, sur présentation de justificatif,

DECIDE de rembourser à M. Didier COL la somme de 18.90€, sur présentation de justificatif,

DIT que les crédits sont ouverts au BP 2025, M57, Budget principal,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N2025.063 : remboursement de frais au coordonnateur inter-régies

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle que M. Jean-Loup TRILLAT, coordonnateur inter-régies s'est rendu à PARIS pour une présentation du pro-logiciel de facturation de la régie électrique HAULOGY, le 27 mars dernier.

Dans cette situation, M. Jean-Loup TRILLAT a, sur ses fonds propres, avancé les frais de transport en train entre CHAMBERY et PARIS GARE DE LYON pour un montant de :

Aller : 86€ CHAMBERY-PARIS GARE DE LYON.

Retour : 150€ PARIS GARE DE LYON CHAMBERY

Soit un total de 236€.

Ces frais sont à rembourser sur le budget de la régie électrique et seront répartis entre les ELD concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de rembourser à M. Jean-Loup TRILLAT la somme de 236.00€ € correspondant à des frais de transport en train entre CHAMBERY et PARIS GARE DE LYON qu'il a engagés sur ses deniers personnels pour se rendre à une présentation du pro logiciel de facturation HAULOGY pour la régie électrique ;

DIT que la somme de 236.00 € sera remboursée sur présentation de justificatifs, sur le budget de la régie électrique ;

DIT que la somme de 236.00 € sera incluse dans les frais généraux à répartir sur les différentes ELD concernées.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.



Délibération N°2025.064 : convention ENDURO AUSSOIS

M. le Maire rappelle que la commune a répondu favorablement à la demande de l'entreprise DOSE DE SPORTS pour organiser sur le territoire de la commune une épreuve sportive cycliste dénommée ENDURO. Cette manifestation sportive qui a pour but de développer la pratique du VTT pour tous sur le domaine d'AUSSOIS aura lieu le 30 et 31 août 2025.

Ainsi, DOSE DE SPORTS propose une convention de partenariat à intervenir avec la commune, l'Office de Tourisme et la Société Parrachée-Vanoise.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune prend en charge une somme de 6 000 € TTC, sur présentation de facture, pour favoriser l'organisation de cet événement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec DOSE DE SPORTS pour l'organisation d'une épreuve du Trophée Enduro des Alpes sur AUSSOIS les 30 et 31 août 2025,

DÉCIDE de prendre en charge la somme de 6 000 € TTC au titre du développement et de la réussite de cette épreuve sur AUSSOIS.

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet et à signer la convention de partenariat à intervenir avec DOSE DE SPORT.

4 – MARCHES PUBLICS

Délibération N°2025.065 : marché de travaux « aménagement d'un espace artistique FVE »

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée le 23 janvier dernier pour les travaux d'aménagement d'un espace de création artistique au Fort Victor Emmanuel.

La remise des candidatures et des offres a été fixée au 03 mars 2025.

La consultation comprenait 6 lots pour lesquels ont candidaté les entreprises suivantes :

01	Dépose, VRD, maçonnerie	Pas de candidat
02	Menuiseries extérieures	SOUDEM MENUISIER ET COMPAGNONS
03	Plancher bois	SPATIAL COUVERTURE MENUISIER ET COMPAGNONS
04	Menuiseries intérieures/mobilier acier	MENUISIER ET COMPAGNONS
05	Courants forts/courants faibles	GRENOT ROSAZ ENERGIE GERMAIN ELECTRICITE
06	Plomberie	BUFFARD

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 12 mars 2025.

1/ Elle a déclaré que toutes les candidatures étaient recevables,

2/ Que le lot N°01, faute de candidature, est déclaré infructueux et qu'une procédure de gré à gré est lancée pour trouver une entreprise.

La date limite de réception des offres ainsi que les précisions sur les offres des lots 2,3,4,5 et 6 ont été demandées pour une remise au 04 avril 2025.



La commission d'appel d'offres qui s'est réuni le 15 avril 2025 propose d'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises attributaires	Base	Base+PSE	Note
Lot N°01	COMTE	229 532.58€	266 880.08€	99.70
Lot N°02	Menuisiers et Compagnons	121 265.45€	128 719.11€	76.83
Lot N°03	SPATIAL COUVERTURE	54 016.52€	67 975.52€	92.00
Lot N°04	Menuisier et Compagnons	105 078.70€	119 620.18€	90.00
Lot N°05	GERMAIN	29 900.00€		90.00
Lot N°06	BUFFARD	19 233.77€		91.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le marché « travaux d'aménagement d'un espace de création artistique au Fort Victor Emmanuel comme suit :

Lots	Entreprises attributaires	Base HT	Base+PSE HT
Lot N°01	COMTE	229 532.58€	266 880.08€
Lot N°02	Menuisiers et Compagnons	121 265.45€	128 719.11€
Lot N°03	SPATIAL COUVERTURE	54 016.52€	67 975.52€
Lot N°04	Menuisier et Compagnons	105 078.70€	119 620.18€
Lot N°05	GERMAIN	29 900.00€	
Lot N°06	BUFFARD	19 233.77€	
	TOTAL HT	559 027.02€	583 194.89€

AUTORISE M le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent marché.

Délibération N°2025.066 : avenant N°01 – lot N°02 « ossature bois, charpente, couverture, zinguerie »

M. le Maire rappelle que le Lot N°02 « Ossature bois, charpente, couverture, zinguerie » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes » a été attribué à l'entreprise SPATIAL COUVERTURE pour un montant de 71 046.82€ HT.

En cours de chantier, à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, des ajustements, comme suit, ont dû être réalisés, en fonction des aléas imprévisibles dus à la rénovation du bâtiment :

Postes de dépenses non réalisés	Montant HT
Modification de la souche (poste remplacé)	-7 400.00€
Suppressions des sorties de ventilation en toiture	-3 400.00€
Murs ossature bois remplacés par murs maçonnés	-6 044.66€
TOTAL HT	-16 844.66€

Nouveaux postes de dépenses	Montant HT
Souche remplace	+7 400.00€
Reprises des descentes existantes	+1 820.00€
TOTAL HT	+9 220.00€

L'ensemble de ces ajustements en cours de marché représente une moins-value de 7 624.66€.

Ce qui porte le montant du nouveau marché à 63 422.16€ HT.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la moins-value de 7 624.66€ HT sur le lot N°02 « Ossature bois, charpente, couverture, zinguerie » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes »,

DIT que cette moins-value fait l'objet de l'avenant N°01 au lot N°02 « Ossature bois, charpente, couverture, zinguerie »,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.067 : avenant N°01 – lot N°03 « isolation thermique extérieure avec enduit/bardage »

M. le Maire rappelle que le Lot N°03 « isolation thermique extérieure avec enduit/bardage » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes » a été attribué à l'entreprise YASAR pour un montant de 118 000€ HT. En cours de chantier, à la demande du maître d'ouvrage il a été nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires :

Nouveaux postes de dépenses	Montant HT
Enduits murs escalier extérieur : pose échafaudage	558.60€
Enduits murs escalier extérieur : application gobetis d'accrochage	478.80€
Enduits murs escalier extérieur : Projection enduit monocouche	1 835.40€
Reprise des dépassées de toiture : fourniture lambris bois	4 195.20€
Reprise des dépassées de toiture : pose de bandes de rive en tôle	2 160.00€
Enduits murs cage escaliers intérieures : échafaudage	1 456.00€
Enduits murs cage escaliers intérieure : gobetis d'accrochage	339.45€
Enduits murs cage escaliers intérieure : enduit monocouche	4 186.00€
Nettoyage chantier – évacuation gravats	175.00€
TOTAL HT	15 384.45€

L'ensemble de ces ajustements en cours de marché représente une plus-value de 15 384.45€.

Ce qui porte le montant du nouveau marché à 133 384.45€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la plus-value de 15 384.45€ HT sur le lot N°03 « isolation thermique extérieure avec enduit-bardage » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes »,

DIT que cette plus-value fait l'objet de l'avenant N°01 au lot N°03 « isolation thermique extérieure avec enduit-bardage »,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.068 : avenant N°01 – lot N°04 « façade pierre »

M. le Maire rappelle que le Lot N°04 « façade pierre » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes » a été attribué à l'entreprise FSM pour un montant de 26 821.24€ HT avec option N°01 (bar – parement pierres) de 2 392.94€ HT

En cours de chantier, à la demande du maître d'ouvrage il a été nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires :

Nouveaux postes de dépenses	Montant HT
Encadrement de baies isolés avec tôle alu laquées	877.80€
Façade en pierres non isolée	1 604.80€
Fourniture et pose isolant xps 180mm	768.00€
Fourniture et pose de couvertines alu laqué	445.00€
TOTAL HT	3 695.60€

L'ensemble de ces ajustements en cours de marché représente une plus-value de 3 695.60€.

Ce qui porte le montant du nouveau marché à 32 909.78€ HT (offre de base+option)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la plus-value de 3 695.60€ HT sur le lot N°04 « façade pierre » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes »,

DIT que cette plus-value fait l'objet de l'avenant N°01 au lot N°04 « façade pierre »,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.069 : avenant N°01 – lot N°05 « menuiseries extérieures »

M. le Maire rappelle que le Lot N°05 « Menuiserie extérieure » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes » a été attribué à l'entreprise GROLLA VERRE pour un montant de 81 838.25€ HT. En cours de chantier, à la demande du maître d'ouvrage il a été nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires :

Nouveaux postes de dépenses	Montant HT
Fourniture et pose Installux gamme thermique	3 699.07€
Fourniture et pose local pompiers fenêtre/store vertical 930X1546	535.95€
Fourniture et pose local pompiers fenêtre/store vertical 1985x1700	1 337.20€
TOTAL HT	5 572.22€

Dépenses non réalisées	Montant HT
Stores intérieurs électriques 1.20x1.85	-1 278.00€
Suppression volet roulant	-1 167.97€
TOTAL HT	-2 445.97€

L'ensemble de ces ajustements en cours de marché représente une plus-value de 3 126.25€.

Ce qui porte le montant du nouveau marché à 84 964.50€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la plus-value de 3 126.25€ HT sur le lot N°05 « menuiserie extérieure » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes »,

DIT que cette plus-value fait l'objet de l'avenant N°01 au lot N°05 « menuiseries extérieures »,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.070 : avenant N°01 – lot N°06 « Serrurerie »

M. le Maire rappelle que le Lot N°06 « Serrurerie » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes » a été attribué à l'entreprise METALLERIE MAURIENNAISE pour un montant de 64 164.44€ HT. En cours de chantier, à la demande du maître d'ouvrage il a été nécessaire à des ajustements :

Nouveaux postes de dépenses	Montant HT
Fourniture et pose de jambages servant d'écoissons pour portes sectionnelles	1 254.00€
Modification de la main courante de l'escalier au niveau du palier supérieur	248.00€
Fabrication et pose d'un seuil tôle devant cage ascenseur	240.00€
Porte métallique à 2 vantaux accès silo	4 291.00€
Garde-corps complément linéaire escalier	572.50€
TOTAL HT	6 605.50€

Dépenses non réalisées	Montant HT
Porte supprimée en sous-sol	-1 873.00€
Porte réalisée par lot menuiserie extérieures	-2 672.50€
Porte remplacée par porte double vantaux	-2 746.00€
Garde-corps métallique remplacé par garde-corps maçonné	-2 789.33€
Boite aux lettres extérieure	-386.00€
U accroche échelle	-177.50€
Echelle accès en toiture	-759.50€
TOTAL HT	-11 403.83€

L'ensemble de ces ajustements en cours de marché représente une moins-value de 4 798.33€.

Ce qui porte le montant du nouveau marché à 59 366.11€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la moins-value de 4 798.33€ HT sur le lot N°06 « serrurerie » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes »,

DIT que cette moins-value fait l'objet de l'avenant N°01 au lot N°06 « serrurerie »,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.071 : avenant N°01 – lot N°07 « Cloisons, doublage, faux-plafonds »

M. le Maire rappelle que le Lot N°07 « Cloisons, doublage, faux-plafonds » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes » a été attribué à l'entreprise NSTB pour un montant de 127 696.22€ HT. En cours de chantier, à la demande du maître d'ouvrage il a été nécessaire de procéder à des ajustements :

Nouveaux postes de dépenses	Montant HT
Doublage thermo acoustique	8 006.69€
Fourniture et pose BA13	97.50€
Ossature primaire + isolant sous face au R+1	24 609.50€
Laquage des ossatures de faux-plafonds	5 351.28€
Cloison doublage faux plafond R+1 habillage poteaux	900.00€
Cloison doublage faux plafond R+1 habillage embrasures portes	300.00€
Cloison doublage faux plafond RDC salle escalade	825.00€
Cloison doublage faux plafond RDC CPI	524.40€
Cloison doublage faux plafond RDC embrasure portes	375.00€
Cloison doublage faux plafond RDC plaques hydrofuge	424.35€
RDC cloison SAD	1 770.00€
RDC local vestiaire	1 060.00€
Faux plafond dalles minérales	3 395.49€
TOTAL HT	47 639.21€

Dépenses non réalisées	Montant HT
Doublage thermo acoustique contre cloisons isolant 180mm	-3 333.84€
Doublage thermo acoustique contre cloisons isolant 45mm	-3 141.60€
Doublage de type contre cloisons ossature métallique WC suspendus	-264.39€
Cloisons type Placostil 98/62 avec isolant	-2 064.77€
Faux plafonds démontables type Organic – ossature apparente	-3 754.10€
Faux plafonds CF1h	-335.48€
Faux plafond CF 1/2h	-3 06.73€
Faux plafond dalles minérales 600X600	-162.33€
Plaques Prégé Wab	-9 73.65€
TOTAL HT	-25 736.89€

L'ensemble de ces ajustements en cours de marché représente une plus-value de 21 902.32€ HT.

Ce qui porte le nouveau montant du marché à 149 598.53€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la plus-value de 21 902.32€ HT sur le lot N°07 « cloisons, doublage, faux-plafonds » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes »,

DIT que cette plus-value fait l'objet de l'avenant N°01 au lot N°07 « cloison, doublage, faux-plafond »,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.072 : avenant N°01 – lot N°08 « menuiseries intérieures »

M. le Maire rappelle que le Lot N°08 « menuiseries intérieures » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes » a été attribué à l'entreprise MENUISERIE MAURIENNAISE pour un montant de 99 223.75€ HT + 38 851.56€ pour la variante « parquet ».

En cours de chantier, à la demande du maître d'ouvrage il a été nécessaire de procéder à des ajustements :

Nouveaux postes de dépenses	Montant HT
Caisson habillage 3 plis sapin	575.00€
Tablettes muret escalier	335.68€
Habillage embrasure ascenseur	239.60€
Cales basses contre ascenseur	71.00€
Protection bas de porte cuisine	145.04€
Seuils et pose de seuils	397.00€
Organigramme – cylindres	250.65€
Plinthes bois supplémentaires	1 923.60€
Plinthes bois à crémaillère	646.80€
Ensemble mobilier bar	1 932.84€
Sol loges dalles fermacell	1 238.78€
Habillage mural supplémentaire	1 958.13€
Réalisation organigramme	854.97€
Ragréage salle des fêtes	10 847.66€
Oculus X 5	500.00€
Remplacement porte x2	1 049.26€
Remplacement porte	554.48
Changement sens ouverture des portes conservées	926.00€
Scène fixe	6 301.45€
Escalier accès + palier	1 251.60€
Jupe de scène	1 555.40€
Variante placards 2 vantaux battants 3 plis	1 584.72€
TOTAL HT	35 139.66€

Dépenses non réalisées	Montant HT
Vantail à condamnation 0.93X2.04	-1 347.66€
Trappe de visite	-500.60€
Protections angles saillants	-2 230.20€
Scène : praticables démontables	-6 272.85€
Scène : praticable fixe	-5 634.45€
Escalier modulable	-1 016.40€
Jupe de scène panneaux latté	-2 097.48€
Plans évacuation et consignes sécurité	-392.00€
Placard dim1.70X2.00	-797.04€
Mobilier : plan de travail avec meuble bas	-504.00€
Banc	-1 336.13€
Parquet sur chant	-3 394.16€
TOTAL HT	-25 522.97€

L'ensemble de ces ajustements en cours de marché représente une plus-value de 9 616.69€ HT.

Ce qui porte le nouveau montant du marché à 147 691.98€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la plus-value de 9 616.97€ HT sur le lot N°08 « menuiseries intérieures » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes »,

DIT que cette plus-value fait l'objet de l'avenant N°01 au lot N°08 « menuiseries intérieures »,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et faire le nécessaire à cet effet.



Délibération N°2025.073 : avenant N°01 – lot N°09 «sols souples»

M. le Maire rappelle que le Lot N°09 « Sols souples » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes » a été attribué à l'entreprise APM pour un montant de 7 743.09€. En cours de chantier, à la demande du maître d'ouvrage il a été nécessaire de procéder à des ajustements :

Nouveaux postes de dépenses	Montant HT
Revêtement sol textile floqués en lè	4 659.20€
Sol textile cage escalier	613.20€
Sol textile marches et contre marches	2 221.70€
Sols souples : préparation supports existants	280.00€
TOTAL HT	7 774.10€

Dépenses non réalisées	Montant HT
Revêtement de sols textiles floqués	-2 135.90€
Sol textile floqué cage escaliers	-569.40€
Surface courante : marches et contre marches	-2 050.80€
TOTAL HT	-4 756.10€

L'ensemble de ces ajustements en cours de marché représente une plus-value de 3 018.00€ HT.
Ce qui porte le nouveau montant du marché à 10 761.09€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la plus-value de 3 018.00€ HT sur le lot N°09 « sols souples » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes »,

DIT que cette plus-value fait l'objet de l'avenant N°01 au lot N°09 « sols souples »,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.074 : avenant N°01 – lot N°10 « Carrelage-faïence »

M. le Maire rappelle que le Lot N°10 « carrelage-faïences » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes » a été attribué à l'entreprise CRC pour un montant de 54 652.21€ comprenant la variante non retenue de 15 050.61€ HT. En cours de chantier, à la demande du maître d'ouvrage il a été nécessaire de procéder à des ajustements :

Nouveaux postes de dépenses	Montant HT
Remise à niveau suite démolition carrelage existant	4 376.94€
TOTAL HT	4 376.94€

Dépenses non réalisées	Montant HT
Chape armée – préparation des support modifiée	-481.28€
Chape armée sur isolant – préparation des supports modifiée	-821.37€
Chape armée sur isolant acoustique – préparation des supports modifiée	-3 743.72€
Préparation de supports existants	-4 231.70€
Carrelage grè Cérame 60X60	-1 904.96€
Plinthes à gorge assorties carrelage	-2 380.34€
Siphon de sol	-245.00€
TOTAL HT	-13 808.37€



L'ensemble de ces ajustements en cours de marché représente une moins-value de 9 431.43€ HT.
Ce qui porte le nouveau montant du marché à 30 170.19€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la moins-value de 9 431.43 HT sur le lot N°10 « carrelage-faïences » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes »,

DIT que cette moins-value fait l'objet de l'avenant N°01 au lot N°10 « carrelages-faïences »,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.075 : avenant N°01 – lot N°13 « CVS »

M. le Maire rappelle que le Lot N°13 « CVS » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes » a été attribué à l'entreprise BUFFARD pour un montant de 195 000€ HT. En cours de chantier, à la demande du maître d'ouvrage il a été nécessaire de procéder à des ajustements :

Nouveaux postes de dépenses	Montant HT
Clapets coupe feu X3	895.13€
Radiateur vertical CPI	1 998.14€
Radiateur vertical local vestiaire	302.96€
Meuble évier local vestiaire	592.80€
Alimentation et chauffage garage commune	825.25€
Receveur douche	1 071.62€
Réalisation percement pour hotte cuisine	340.01€
Evier CPI	500.40€
Dépose et évacuation RIA	71.96€
Remplacement électro vanne urinoirs	664.54€
WC existants : remplacement dispositifs de déclenchement	1 845.51€
Manchon coupe feu chaufferie	182.66€
TOTAL HT	9 290.98€

Dépenses non réalisées	Montant HT
Neutralisation de la citerne (réalisée par lot1)	-4 025.36€
Accessoire de chaudière – raccord ZAG	-382.16€
Corps de chauffe : radiateur local alerte	-341.92€
Corps de chauffe : radiateur local vestiaire H	-249.52€
Corps de chauffe : radiateur local vestiaire F	-262.72€
Robinets thermostatiques	-177.27€
Tès équilibrage	-49.23€
Cuisine : radiateur ro	-736.65€
Robinets thermostatiques	-84.72€
Tès équilibrage	-24.33€
Cuisine : dépose plonge, lave-vaisselle, frigidaire	-785.62€
RIA	-111.25€
Chaufferie : siphon de sol	-263.36€
Eaux pluviales grille de sol	-263.36€
Chauffe-eau à accumulation	-589.11€
Appareillage WC suspendu	-829.05€
Appareillage lave main	-562.31€
Appareillage évier sur meuble	-658.80€
Appareillage point eau dans garage	-1 738.88€
Appareillage WC suspendu	-829.05€

Appareillage lave mains	-562.31€
Appareillage receveur douche	-834.02€
Appareillage douche à l'italienne	-646.47€
Appareillage plonge inox	-216.85€
Cuisine : appareillage lave mains à détection	-754.04€
Appareillage poste ménage	-905.61€
Cuisine : repose du lave vaisselle existant	-65.49€
Accessoires PMR : poignées de maintien WC	-184.16€
Siège de douche PMR	-355.76€
Barre de maintien de douche	-428.36€
TOTAL HT	-17 917.74€

L'ensemble de ces ajustements en cours de marché représente une moins-value de 8 626.76€ HT.
Ce qui porte le nouveau montant du marché 186 373.24€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la moins-value de 8 626.76 HT sur le lot N°13 « CVS » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes »,

DIT que cette moins-value fait l'objet de l'avenant N°01 au lot N°13 « CVS »,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.076 : avenant N°01 – lot N°14 « Electricité »

M. le Maire rappelle que le Lot N°14 « Electricité » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes » a été attribué à l'entreprise ROSAZ ENERGIE pour un montant de 82 000.00€ HT.

En cours de chantier, à la demande du maître d'ouvrage il a été nécessaire de procéder à des ajustements :

Nouveaux postes de dépenses	Montant HT
Alimentation complémentaire pour la cuisine	3 350.00€
Complément pour les services techniques/SDIS/ Escalade	9 034.71€
Modification des alimentations cuisine	2 806.52€
Reprise des éclairages + éclairage de sécurité	1 320.25€
Eclairages extérieurs – adaptations SDIS – remplacement modèle dalles	1 778.55€
TOTAL HT	18 290.03€

L'ensemble de ces ajustements en cours de marché représente une plus-value de 18 290.03€ HT.

Ce qui porte le nouveau montant du marché 100 290.03€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la plus-value de 18 290.03 HT sur le lot N°14 « Electricité » du marché de travaux « extension-rénovation de la salle des fêtes »,

DIT que cette plus-value fait l'objet de l'avenant N°01 au lot N°14 « Electricité »,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et faire le nécessaire à cet effet.



POINT N°05 : RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2025.077 : autorisations spéciales d'absence

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du ...

M. le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.



Article 4 – Durée des ASA

Le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- D'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Point N°05.02 : adhésion à l'amicale du personnel des communes de MODANE, FOURNEAUX, LE FRENEY, ST ANDRE, AVRIEUX, VILLARODIN-BOURGET et la CCHMV.

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adhérer à l'association « amicale du personnel des communes de MODANE, FOURNEAUX, ST ANDRE, le FRENEY, AVRIEUX, VILLARODIN-BOURGET et Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

L'adhésion à l'Amicale est une subvention correspondant à 0.20% de la masse salariale calculée sur l'année n-1 soit 1 195.00€ à compter du 1^{er} juin 2025.

Tous les agents de la commune (titulaires, stagiaires ou contractuels de plus de 6 mois) pourront bénéficier des avantages proposés par l'Amicale du Personnel moyennant une cotisation annuelle de juin à juin de 20€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer à l'Amicale du personnel des communes de MODANE, ST ANDRE, FOURNEAUX, le FRENEY, AVRIEUX, VILLARODIN-BOURGET et la CCHMV une subvention d'un montant de 1 195.00€ pour l'adhésion de la commune d'AUSSOIS et de ses agents,

DECIDE que la commune d'AUSSOIS devienne adhérente de l'Amicale du personnel de MODANE, ST ANDRE, FOURNEAUX, LE FRENEY, AVRIEUX, VILLARODIN-BOURGET et CCHMV pour son personnel,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

DIT que les crédits sont ouverts au BP2025, chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.